

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1969.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à l'application de certains traités internationaux,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 27 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 25 novembre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 864, 897, 900 et in-8° 155.

Communauté économique européenne (C.E.E.). — Traités et Conventions - Ordonnances - Loi (domaine de la) - Droit d'établissement - Professions libérales.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, à compter du 1^{er} janvier 1970 et jusqu'au 31 décembre 1972, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil de la Communauté économique européenne en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de services à l'intérieur de cette Communauté, en application du Traité de Rome.

Art. 2.

Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier seront déposés devant le Parlement au plus tard le premier jour de la session ordinaire d'avril de l'année suivant celle de la publication de chaque ordonnance.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 novembre 1969.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.